

Objet : Remplacement provisoire du Maire du dimanche 25 février au vendredi 1^{er} mars 2024 – Patrick Azema

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÙ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-17 relatif au remplacement provisoire du Maire,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, autorisant, en cas d'empêchement du maire, le suppléant de ce dernier à signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'indisponibilité temporaire du Maire, de la Première adjointe durant la période du dimanche 25 février au vendredi 1^{er} mars 2024

ARRETE

Article 1er : Durant la période du dimanche 25 février au vendredi 1^{er} mars 2024, Monsieur Patrick Azéma, deuxième adjoint, remplace Monsieur Renaud Calvat, Maire, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick Azéma pour signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux termes de la délibération sus visée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Jacou, le 19 février 2024



Le Maire,
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 22/02/24

Affiché le :

NOTIFIÉ le :